



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – MARS 2023



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaire d'ouverture:

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00

en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

téléphone : 022 884 64 50

(accueil ouvert les lundis, mardis et jeudis de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h)

Police cantonale : poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13

téléphone : 022 427 66 00

en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a

- ✓ **Décidé**, par quinze voix pour, de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 16 novembre 2022 relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.
- ✓ **Voté**, par 15 voix « pour », les conclusions du rapport de la commission des affaires sociales attribuant une subvention d'urgence de CHF 2500.- à la Fondation Partage.
- ✓ **Voté**, par 15 voix « pour » et une abstention, les conclusions du rapport de la commission des Sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2021/2022.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour », décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 66'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule polybenne, comprenant les équipements nécessaires pour l'utiliser avec nos bennes amovibles existantes.
 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique N°61.506, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 61.301 de 2022 à 2031.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter, si nécessaire, jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1 afin de permettre l'acquisition de ce bien.
 - ✓ Et, à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »,
 5. De munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum, en raison de l'utilisation d'un véhicule polybenne pour répondre aux besoins quotidiens du service des espaces verts de la commune.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
 1. D'acquérir la parcelle N° 525, feuille N° 6, de la Commune de Perly-Certoux d'une superficie de 666m2 classée en zone agricole, sise à proximité immédiate et contigüe avec la parcelle N° 524, propriété de la Commune de Perly-Certoux
 2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs.
 3. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 10'000.- destiné à cette acquisition, comprenant l'achat de la parcelle et les frais d'acquisition inhérents.

4. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine financier comme terrain de réserve.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'000.- afin de permettre cette acquisition.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune (www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 mars, 27 avril (présentation des comptes 2022).

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

ACTUALITES COMMUNALES

EVELYNE SAUGE REÇOIT LE MERITE COMMUNAL 2022

Et le Mérite communal 2022 est attribué à... Evelyne Sauge ! Grâce à elle, depuis vingt ans, toutes les informations sur la commune parviennent rapidement et sans faillir dans votre boîte aux lettres.

Une activité qu'elle est sans doute l'une des dernières personnes à accomplir dans une commune du canton, à pied, qu'il neige, pleuve ou fasse beau.

Le Conseil administratif a voulu saluer ce travail indispensable au service de l'information de la population en attribuant le Mérite 2022 à Mme Sauge.

Son portrait sur www.perly-certoux.ch



Félicitations à la lauréate !

PERMANENCE IMPOTS 2023

La Permanence Impôts 2023 (remplissages de déclarations d'impôts simples) s'adressant aux personnes disposant de revenus modestes et habitant les communes de Bernex, de Confignon, de Perly et de la Champagne, est à disposition du 1er février au 28 avril 2023.

Les inscriptions se font comme d'habitude auprès du Centre d'action sociale de Bernex (CAS /Hospice général), 313 rue de Bernex - 1233 Bernex, téléphone : 022 420 39 30.

Les deux formulaires « Inscription » et « Marche à suivre » sont disponibles sur le site www.perly-certoux.ch > Actualités (en bas de page).

Les conditions pour profiter de cette aide sont :

- ne pas posséder de bien immobilier
- ne pas posséder de fortune supérieure à CHF 80'000.-
- avoir des revenus modestes selon une grille publiée sur le site internet.

A noter qu'il ne sera pas possible de procéder aux remplissages des déclarations des personnes dont les ressources dépassent les barèmes admis. Ceux-ci sont indiqués sur le formulaire « Marche à suivre » en montants bruts.

Une participation financière de CHF 35.- par déclaration simple, payable auprès de la réception de la Mairie de Bernex, est demandée.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE

Les personnes physiques, même non inscrites au Registre du commerce, exerçant une activité lucrative ou exploitant une entreprise commerciale sur la commune de Perly-Certoux ainsi que les personnes morales qui ont une activité lucrative sur le territoire communal par le biais d'un siège ou d'une succursale (établissement stable), sont tenues de s'annoncer à la Mairie en vue de l'assujettissement à la taxe professionnelle régie par la loi sur les contributions publiques (LCP, art. 301 à 318c) ainsi que par le règlement d'application de cette loi (RDLC, art. 12a à 13a).

INSCRIPTIONS AU GIAP 2023-2024

Les inscriptions parascolaires 2023-2024 au GIAP auront lieu du 20 mars au 9 mai 2023. Les informations y afférentes sont disponibles sur le site internet du GIAP (www.giap.ch) dès le début du mois de mars.

Entre le 20 mars et le 9 mai, les inscriptions devront être effectuées en ligne via le portail internet my.giap.ch au moyen d'un compte e-démarches de l'Etat de Genève (que l'on peut créer à la réception de la Mairie). Les personnes dans l'impossibilité d'obtenir un compte e-démarches seront priées de se rendre sur le site internet www.giap.ch pour obtenir des renseignements complémentaires.

Merci de prendre note qu'aucune inscription n'aura lieu dans les écoles à la rentrée scolaire et que toute inscription devra être faite selon les modalités décrites ci-dessus.

MÉDAILLES DE CHIENS 2023

Les médailles de chiens 2023 sont disponibles à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide.

La médaille devra être obtenue avant le 1er avril 2023

Le Règlement d'application de la Loi sur les Chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) précise à son art. 9 que *tout chien doit porter à son collier la marque de contrôle, annuelle et numérotée* et qu'en cas de perte de la marque de contrôle, celle-ci est remplacée par la commune.

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités. Les chiens sont interdits dans les écoles et les préaux, et sur les places de jeux pour enfants (art. 13, RChiens).

Nous remercions les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen des sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

La Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) sont à consulter sur www.ge.ch/Législation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

JOBS D'ETE : A VOS CANDIDATURES !

La commune propose des jobs d'été dans deux de ses services : la conciergerie, pendant le mois de juillet 2023, et le Service Environnement et des Espaces verts, de mi-juin à mi-septembre 2023.

Conditions d'engagement et formulaire d'inscription sur www.perly-certoux.ch ou envoyer sa lettre de motivation et son CV à : Mairie de Perly-Certoux, route de Certoux 51, 1258 Perly-Certoux, mention « Jobs d'été ».

NOUVEAU: LE GROUPEMENT DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE GENEVE-SUD

Le monde des sapeurs-pompiers véhicule des valeurs telles que le désir d'aider, la solidarité, la cohésion, le dévouement, l'empathie, le courage et bien d'autres encore. Aucune différence n'est faite entre ses membres, qu'il s'agisse du genre ou de la religion, du niveau social ou de l'engagement politique. L'uniforme, fierté des sapeurs-pompiers, rend compte d'une universalité de valeurs et d'humanité. Ce sont précisément ces dernières qui seront transmises aux jeunes sapeurs-pompiers tout au long de leur engagement au sein du nouveau groupement des jeunes sapeurs-pompiers de Genève-Sud.



Les jeunes, filles et garçons, habitant l'une des 5 communes du groupement Genève-Sud (Bardonnex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Troinex et Veyrier) âgés de 10 à 18 ans peuvent s'inscrire.

Durant leur cursus, les jeunes sapeurs-pompiers seront formés par des instructeurs certifiés. La lutte contre le feu, les premiers secours, l'assistance à la population seront notamment enseignés. Des activités sportives et récréatives sont également prévues.

A raison d'un exercice par mois durant l'année scolaire à compter de septembre, soit 10 exercices par année, les jeunes sapeurs auront une approche précise de la fonction et du rôle d'un sapeur-pompier au moment où ils pourront intégrer la Cie de sapeurs-pompiers volontaires de leur commune, à 18 ans.

Les inscriptions seront ouvertes dès le 31 mars 2023 sur le site internet www.jsp-geneve-sud.ch. Il y aura 30 places disponibles réparties au prorata du nombre d'habitants des communes de Genève-sud et naturellement les premiers arrivés seront les premiers servis. Dans le cas où des places dévolues à une commune ne seraient pas pourvues, elles seront redistribuées aux personnes figurant sur la liste d'attente.

ENVIRONNEMENT 2023

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 11 mars

merci de déposer vos déchets la veille à l'endroit prévu.

Levées exceptionnelles sur appel:
tél. 022 777 17 74



levées de papier et carton

mardi 14 et 28 mars

Attention ! Le papier souillé (p. ex. carton à pizza) doit être jeté dans les ordures ménagères



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi



levées de verre

mardi 28 mars

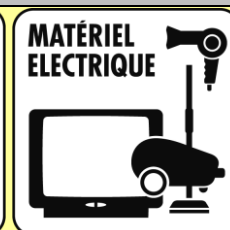
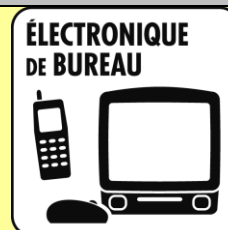
lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour férié, elle est reportée au lendemain.

Le dépliant des levées 2023 contient le plan des écopoints sur la commune.

TRI DES DÉCHETS : LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

Que trier ?

Le matériel bureautique et informatique (téléphones fixes et mobiles, ordinateurs, écrans, imprimantes, etc.), l'électronique de loisirs (TV, radios, chaînes HI-FI, lecteurs CD, DVD et MP3, luminaires, appareils photo, consoles de jeux, etc), l'électroménager (aspirateurs, machines à café, cuisinières, réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, fers à repasser, etc.), les câbles électriques.



Collecte

Les commerces ont l'obligation de reprendre gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient le lieu et la date d'achat. Vous pouvez par exemple ramener votre téléviseur hors d'usage dans n'importe quel commerce qui vend des téléviseurs, même sans nouvel achat. Le matériel électrique et électronique hors d'usage peut également être déposé dans un Espace de récupération cantonal (ESREC). Les appareils en état de fonctionnement peuvent être remis à des œuvres caritatives.

Vous pouvez aussi faire reprendre vos appareils électriques usagés depuis votre domicile. La reprise est gratuite jusqu'à fin avril 2022. Il suffit pour cela de commander un Electro Bag, le remplir avec des appareils électriques, coller l'étiquette sur la surface prévue et le déposer à côté de votre boîte aux lettres. Il sera alors récupéré par la Poste.

Vous souhaitez offrir une deuxième vie à vos appareils électriques et électroniques ? Déposez-les à l'ESREC des Chânets: une palette récupère les objets en état afin qu'ils soient réutilisés.

Appel à un tiers : mandater une entreprise pour débarrasser vos déchets et encombrants

Lorsque vous faites appel à une entreprise (entreprise de transport/déménagement, association ou autre) et que vous la mandatez pour débarrasser vos déchets/encombrants, **celle-ci n'est pas autorisée à accéder à l'un des trois Espace de récupération (ESREC)**. Le mandataire est considéré comme un professionnel et doit dès lors déposer les déchets encombrants auprès d'un centre de tri dédié. Cela comporte un coût. L'accès aux ESREC leur est strictement interdit.

Consultez la liste des transporteurs et récupérateurs de déchets sur <https://www.ge.ch/document/dechets-listes-transporteurs-recuperateurs-dechets>

Seuls les particuliers qui amènent leurs déchets par leurs propres moyens aux ESREC ou avec un véhicule de location peuvent y accéder gratuitement.

Adresse des Espaces de récupération - ESREC

Site de Châtillon, Bernex Chemin des communaux 40 1233 Bernex	La Praille, Carouge Avenue de la Praille 47a 1227 Carouge	Les Chânets, Bellevue Chemin des Chânets 1293 Bellevue
--	--	---

Horaires : Lundi : fermé - Mardi au vendredi : de 15h à 19h - Samedi, dimanche et jours fériés : de 10h à 17h